RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01076
Numéro SIREN : 889 251 021
Nom ou dénomination : ABH TRANSPORT ET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2023 sous le numéro de dépôt 225

ABH TRANSPORT ET SERVICES

Société à responsabilité limitée à associé Unique

au capital de 2 700 euros

Siège social : 1 Impasse Jacques Swebach Résidence AtlasAppt 497
57050 METZ
METZ 889 251 021

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31/08/2022

Monsieur ABLAOUI Farid

demeurant 1 Impasse Jacques Swebach Résidence Atlas Appt 497 57050 METZ

Propriétaire de la totalité des parts soit 270 part de 10 euros composant le capital social de la Société ABH TRANSPORT ET SERVICES.

Associé unique de ladite société et seul Gérant

A pris les décisions suivantes relatives :

- Augmentation du capital social de 4 500 euros par incorporation de réserves;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 4 500 euros, pour le porter de 2 700 euros à 7 200 euros, par augmentation du nombre de parts, dont le nombre de parts est porté de 270 part à 720 parts, à souscrire et libérer par incorporation de réserve en élevant le nombre de part, à compter de ce jour.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique constate :

1. Que le montant de l'augmentation de capital est libéré comme suit :

- **par Monsieur ABLAOUI Farid,**

par incorporation de réserve à concurrence de quatre mille cinq cent euros comme suit :

ci :..... 4 500 euros

Total des libérations par incorporation de réserve : ..... 4 500 euros
Soit un montant de 4 500 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

2. Que les actions sont entièrement souscrites, intégralement libérées et qu'en conséquence l'augmentation de capital de 4 500 euros est définitivement et régulièrement réalisée, à compter de ce jour.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – Capital Social

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution, des apports en numéraires d'un montant de 2 700 euros,
- Lors de l'augmentation de capital, décidée par l'associé unique en date du 31/08/2022, la somme de 4 500 euros par incorporation de réserves.

Le capital social est fixé à la somme de 7 200 euros.

Il est divisé en 720 parts de 10 euros l'une, numérotées de 1 à 720, libérées et attribuées en totalité à Monsieur ABLAOUI Farid, associé unique.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

ABLAOUI Farid



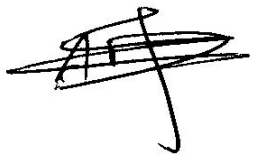
ABH TRANSPORT ET SERVICES
Société à responsabilité limitée

Au capital de 7 200 euros
Siège social : 1 Impasse Jacques Swebach Résidence Atlas Appt 497
57050 METZ

RCS METZ 889 251 021

STATUTS MIS A JOUR LE 31/08/2022

Certifiés conforme à l'original



EURL ABH TRANSPORT ET SERVICES

Le soussigné :

Farid ABLAOUI né le 12.09.1992 à Akbou Algérie demeurant au 01 Impasse Jacques Swebach Résidence Atlas Appt.497 - 57050 Metz

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

Article 1er - Forme

La société est à responsabilité limitée - EURL

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Transport -3.5 T

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est : **ABH TRANSPORT ET SERVICES**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à **01 Impasse Jacques Swebach Résidence Atlas Appt.497 - 57050 Metz.**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apport

Apports en numéraire : 2 700 € (Deux mille sept cent euros)

Farid ABLAOUI apporte et verse à la société une somme totale de 2 700 €.

Suite à augmentation du capital en date du 31/08/22 les apports s'élèvent à 7 200 €

Le capital a été déposé à la Caisse des Dépôts et de Consignations sous un compte ouvert en son nom.

Article 7 – Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de 7 200 euros.

Il est divisé en 720 parts de 10 euros l'une, numérotées de 1 à 720, attribués en totalité à M ABLAOUI Farid

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique, **Farid ABLAOUI.**

Article 9 – Décision de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 11 – Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 – Frais et formalité de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Metz
Le 02/09/2020
En 5 exemplaires.
Signature



Certifiés conforme et définitive